

Arrondissement de
RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2021-069**

Tél : 01.30.13.76.00.

L'an deux mille vingt et un, le 09 juin 2021

**DATE DE
CONVOCATION**
03 juin 2021

**Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Nicolas DAINVILLE, Maire.**

DATE D'AFFICHAGE
03 juin 2021

Monsieur DAINVILLE,
Mesdames LOPES, PASCOAL, ROUSSEAU et ROUSSEL ;
Messieurs, MOUSSA et RAOUL, Adjointes au Maire

Mesdames BROCHADO, RENOUARD et SELBONNE
Messieurs, DIALLO, MONNARD, IBRAHIM, PERON et POINGT Conseillers
Municipaux délégués

Mesdames BASELTO et DUTU ;
Messieurs BLEE, BOURGOIN et GERBOUIN Conseillers Municipaux

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 29
Présents : 20
Votants : 27

Absent excusé : 2
Monsieur OUERDANI
Monsieur LE MOING

Absents excusés et représentés : 7
Mesdames, BAC, GORBENA, HOCDE, LWAMBA MAKANYAKA, RAOUL, Messieurs
MARE, MEY

Pouvoirs : 7
Madame BAC donne pouvoir à Madame ROUSSEAU
Madame GORBENA donne pouvoir à Monsieur IBRAHIM
Madame HOCDE donne pouvoir à Monsieur GERBOUIN
Madame LWAMBA MAKANYAKA donne pouvoir à Madame LOPES
Madame RAOUL donne pouvoir à Monsieur RAOUL
Monsieur MARE donne pouvoir à Madame DUTU
Monsieur MEY donne pouvoir à Monsieur DAINVILLE

**Nouveau Programme de
Renouvellement Urbain –
Objectifs et modalités de la
concertation sur le projet de
rénovation du quartier du
Bois de l'Étang**

Secrétaire de séance : Madame Mariana PASCOAL

La séance étant ouverte à 18H36

2021-069

Objet : Nouveau Programme de Renouvellement Urbain – Objectifs et modalités de la concertation sur le projet de rénovation du quartier du Bois de l'Etang

Secteur : Urbanisme

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants,

Vu le règlement général de l'ANRU et notamment son article 1^{er} sur la concertation avec les habitants,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux en date du 27 mai 2021 ;

Considérant que la Ville de La Verrière est inscrite dans le dispositif du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) afin de mener un projet de restructuration importante du quartier du Bois de l'Etang,

Considérant que ce projet a pour ambition de requalifier le cadre de vie des habitants du quartier du Bois de l'Etang et de répondre à leurs besoins en termes d'offre de logements, de diversification de l'habitat, de développement de l'offre de services et d'équipements et de conforter les caractéristiques environnementales et naturelles du secteur tout en améliorant la trame viaire permettant la desserte du quartier,

Considérant que la rénovation du quartier du Bois de l'Etang est réalisée pour ses habitants et qu'elle doit donc se faire avec eux,

Considérant qu'il convient donc de formaliser les objectifs du projet de rénovation urbaine du quartier du Bois de l'Etang et de fixer les modalités de la concertation pour la mise en œuvre de ces objectifs,

Après en avoir délibéré :

Article 1^{er} :

Approuve les objectifs suivants poursuivis pour la rénovation du quartier du Bois de l'Etang :

- diversifier et développer une mixité de formes urbaines, tout en intégrant et en valorisant le bâti conservé,
- diversifier l'offre de logements et rééquilibrer le parc social,
- renforcer et ouvrir la centralité (commerces, services, équipements) sur le quartier et le reste de la Commune,
- redynamiser et renforcer la polarité « commerces/services/équipements »,
- requalifier et développer l'offre en équipements,
- requalifier les espaces publics et renforcer leurs qualités paysagères en lien avec les espaces naturels de l'Etang des Noës,
- améliorer les liaisons intra et inter quartier, notamment en direction de la gare et du futur cœur de ville de la ZAC Gare/Bécannes,
- réduire les nuisances environnementales (notamment par l'enfouissement des lignes aériennes à haute tension).



2021-069

Article 2 :

Décide de poursuivre la concertation engagée avec les habitants du quartier du Bois de l'Etang.

Article 3

Fixe les modalités de ladite concertation comme suit :

- affichage en Mairie de La Verrière et à l'Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pendant toute la durée de la concertation, et mention dans le magazine municipal de la délibération fixant les objectifs et les modalités de la concertation,
- publication sur le site de la Ville et de Saint-Quentin-en-Yvelines des supports d'information sur le projet au fil de son évolution,
- possibilité de faire des remarques et de poser des questions par l'intermédiaire de l'adresse mail dédiée : concertation.BE@mairie-laverriere.fr,
- mise en place d'urnes, en Mairie et dans la Maison de quartier du Bois de l'Etang, destinées à recueillir les avis et suggestions du public,
- désignation d'un cabinet spécialisé pour accompagner la Ville dans le processus de concertation,
- mise en place du Conseil citoyen,
- organisation de réunions de travail avec les membres du Conseil citoyen,
- organisation de réunions publiques,
- vote du Conseil municipal sur le bilan de la concertation à l'automne 2021.

Article 4 :

Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à la majorité de 21 pour et 6 contre (Mesdames BASELTO, DUTU et HOCDE, Messieurs BOURGOUIN, GERBOUIN et MARE) en séance, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents

Publication :

Pour extrait conforme,
LA VERRIERE, le 09 juin 2021

Le Maire

Nicolas DAINVILLE



